

République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 026-212601975-20240611-DECIS_2024_09-AR



DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2024_09

Objet : tarif garderie périscolaire 2024-2025

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025 sont fixés comme suit :

Tranche 07 h 30-08 h 20 : Forfait de 2 € et 1,80 € pour les frères et sœurs
Tranche 08 h 00-08 h 20 : Forfait de 1 € et 0,90 € pour les frères et sœurs
Tranche 16 h 30-17 h 00 : Forfait de 1 € et 0,90 € pour les frères et sœurs
Tranche 16 h 30-17 h 30 : Forfait de 2 € et 1,80 € pour les frères et sœurs
Tranche 16 h 30-18 h 00 : Forfait de 2,90 € et 2,60 € pour les frères et sœurs
Tranche 16 h 30-18 h 30 : Forfait de 3,80 € et 3,40 € pour les frères et sœurs

Article 2

Les parents des enfants de moins de 6 ans peuvent déclarer ces frais de garde afin de bénéficier de crédits d'impôts. Des attestations seront fournies aux parents en faisant la demande à chaque début d'année pour l'année précédente.

Fait à Montélier, le 11/06/2024

Le Maire



Bernard VALLON